

ASSOCIATED MATERIALS, LLC
CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT

Le terme « Fournisseur », utilisé ci-après, désigne un fournisseur ou un vendeur aux termes de tout ordre d'achat ou autre document d'acquisition, ou une personne qui émet un devis ou une offre au Client. Le « Fournisseur » comprend aussi ses filiales et sociétés affiliées; le « Client » comprend Associated Materials, LLC et ses filiales et sociétés affiliées. Le Fournisseur et le Client conviennent de ce qui suit:

1. SERVICES ET PRODUITS LIVRABLES

Le Fournisseur accepte de fournir les produits (les « Produits »), tels que décrits dans tous devis, offre et/ou vente réalisée par le Fournisseur; tout accord, ordre d'achat, énoncé des travaux, avenant ou tout autre accord accepté par le Client; ou tout autre document conclu ou délivré à cet égard (le cas échéant, un « Ordre d'achat ») en conformité avec l'Ordre d'achat et avec les présentes Conditions Générales d'Achat (les « Conditions »). Ces Conditions s'appliquent en lieu et place de toute transaction entre les parties ou dans le cadre de tout usage du commerce dans le secteur concerné.

Au cas où les présentes Conditions entre en conflit avec toutes autres conditions générales apposées sur ou visées à l'Ordre d'Achat ou autre document émis par le Fournisseur, les présentes Conditions régiront et la passation de la commande par le Client sera expressément soumise à l'acceptation par le Fournisseur desdites Conditions, que le Fournisseur les accepte par confirmation écrite, implicitement ou par réception et exécution de la commande du Client. Le défaut par le Client de s'opposer aux dispositions de toute communication du Fournisseur ne saurait constituer une renonciation aux dispositions des présentes.

2. LIVRAISON.

Le Fournisseur confirme que toutes les conditions relatives à la quantité, qualité, aux spécifications et à la date de livraison sont des éléments essentiels de tout Ordre d'Achat et qu'ils doivent être respectés strictement. Le temps est un facteur essentiel. Les Produits seront délivrés conformément au calendrier de livraison, par une société de transport et au lieu indiqué sur la face de l'Ordre d'Achat. Le Client se réserve le droit de retourner tous les Produits reçus avant les dates prévues dans le calendrier de livraison, et tous les coûts d'expédition afférents audit retour seront supportés par le Fournisseur. Si aucun calendrier de livraison n'est spécifié, la commande sera exécutée promptement. Si aucune modalité d'expédition n'est spécifiée dans l'Ordre d'Achat et les prix des Produits ne comprennent pas le transport et la livraison, le Fournisseur utilisera le transporteur le moins onéreux. Au cas où le Fournisseur manque de délivrer les Produits dans le délai prévu, le Client peut, à sa discrétion, refuser d'accepter les Produits et résilier l'Ordre d'Achat ou retourner les Produits, en tout ou en partie, aux frais exclusifs du Fournisseur, et ce sans renoncer à aucune réclamation que le Client pourrait avoir à l'égard du défaut du Fournisseur, y compris le droit aux dommages et le droit d'annuler tout autre Ordre d'Achat entre le Client et le Fournisseur. Le Fournisseur va emballer tous les articles dans des conteneurs adéquats permettant le transport et la manutention en toute sécurité.

3. INSPECTION, RISQUE DE PERTE ET DESTRUCTION DES BIENS

Les Produits feront l'objet de l'inspection, de la réception ou le refus par le Client après livraison, nonobstant tout paiement antérieur. Le Client dispose d'une période de temps raisonnable après la réception des Produits pour inspecter leur conformité. Le Client peut imputer au Fournisseur les coûts de déballage, inspection, reconditionnement, stockage et réexpédition de tous Produits défectueux ou non conformes aux présentes Conditions ou à tout Ordre d'Achat. En plus de tout autre droit aux termes des présentes Conditions ou de tout Ordre d'Achat, incluant, sans s'y limiter, tout droit d'indemnisation, le Client peut demander au Fournisseur de remplacer tout article que le Client peut refuser aux termes des présentes ou d'accorder un crédit ou remboursement intégral au Client au lieu de cela. Le Fournisseur s'assume tous les risques de perte jusqu'à la réception par le Client. Le titre de propriété sur les produits sera transféré au Client suite à la réception et à l'approbation des Produits par le dernier au lieu de destination désigné.

4. PRIX; MODALITÉS DE PAIEMENT.

En contrepartie de la livraison des Produits et de la cessation des droits au Client, conformément aux dispositions des présentes, le Client payera au Fournisseur (i) le montant convenu et précisé dans l'Ordre d'Achat, ou (ii) le prix spécifié par le Fournisseur à la date d'expédition (pour les Produits), si ce dernier est moins

élevé. Le Fournisseur facture au Client tous les Produits effectivement délivrés. Sauf mention contraire dans l'Ordre d'Achat, toutes les taxes qui, conformément à la loi, doivent être incluses dans le prix et autres frais, tels que les coûts d'expédition, droits de douane, tarifs, impôts et surtaxes imposées par le gouvernement seront indiqués séparément dans la facture du Fournisseur. Tous les impôts mobiliers payables sur les Produits avant la réception par le Client des Produits conformes à l'Ordre d'Achat seront supportés par le Fournisseur. Le Fournisseur ne recevra pas de redevances ou autre rémunération pour la production ou la distribution de tous produits développés par le Client ou le Fournisseur, ayant trait aux ou étant basés sur les Produits fournis. Chaque facture transmise par le Fournisseur doit être envoyée au Client dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la livraison des Produits et doit faire référence à l'Ordre d'Achat relevant, et le Client se réserve le droit de retourner toutes les factures incorrectes. Le Client recevra un rabais de deux pourcentages (2%) du montant facturé pour toutes les factures soumises à plus de quatre-vingt-dix (90) jours après la livraison des Produits. Le paiement sera fait lors de la transmission du chèque du Client par voie postale ou électronique. Le paiement n'emporte pas réception.

Si le Client donne au Fournisseur des preuves raisonnables démontrant qu'un autre fournisseur ont proposé de vendre au Client un produit avec une performance et dans une quantité similaires aux Produits, à un prix inférieur au prix des Produits, alors dans un délai de quinze (15) jours après avoir reçu ladite preuve, le Fournisseur doit (a) réduire le prix des Produits afin d'offrir un prix compétitif; ou (b) permettre au Client d'acheter le produit offert par l'autre Fournisseur et ajuster les obligations du Client en conséquence afin d'acheter les Produits désignés aux présentes, y compris créditer le Client comme ayant acheté lesdits produits dans lesdites quantités auprès du Fournisseur aux fins des prix précisés aux présentes.

Le Fournisseur accepte que le prix des Produits soit au moins aussi bas que les meilleurs prix du Fournisseur pour des clients similaires ou des produits essentiellement similaires. Si le Fournisseur offre des prix plus bas à tout autre client pour le même produit ou pour un produit essentiellement similaire, le Fournisseur réduira les prix du Client à compter de la date à laquelle lesdits prix plus bas ont été initialement offerts à tout autre client. Dans un délai de 30 jours à compter du dernier jour de chaque année pendant la durée du présent contrat, le directeur financier du Fournisseur doit certifier par écrit le fait que le Fournisseur a respecté strictement ces obligations.

5. ANNULATION.

Sauf disposition contraire à l'Ordre d'Achat, le Client peut, à tout moment, pour une raison quelconque, à la discrétion absolue du Client, annuler un Ordre d'Achat, en tout ou en partie, moyennant préavis écrit au Fournisseur, que le Fournisseur soit ou non en défaut. Dès la réception dudit préavis d'annulation, le Fournisseur doit cesser son activité sans délai, dans la mesure précisée dans le préavis, annuler l'ensemble des commandes et les sous-contrats ayant trait à la commande annulée. Le Client doit payer au Fournisseur les Produits finis acceptés par le Client, tout comme les coûts vérifiés et documentés engagés par le Fournisseur pour les travaux en cours et les matières premières afférentes à la commande annulée sans dépasser toute autorisation antérieure donnée par le Client. La disposition ci-dessus ne s'applique pas aux articles ou matières premières qui sont autrement des articles ou matières premières standard vendables ou utilisables. Le paiement en vertu de la présente Section constitue la seule responsabilité du Client envers le Fournisseur pour l'annulation en vertu des présentes. Les dispositions de la présente Section ne s'appliquent pas à l'annulation par le Client en raison du défaut du Fournisseur, ou pour toute autre cause identifiée par la loi ou spécifié dans tout Ordre d'Achat.

6. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES.

6.1. Produits. Le Fournisseur doit transmettre au Client la garantie standard et la garantie de service du Fournisseur pour les Produits. De plus, le Fournisseur garantit que tous les Produits délivrés (a) seront nouveaux et ne seront pas déjà en service ou remis à neuf; (b) seront conformes à l'ensemble des spécifications, descriptions ou échantillons fournis ou indiqués par le Client; (c) seront de qualité marchande; (d) n'auront pas de défauts, y compris des défauts cachés; (e) seront réalisés de matériaux adéquats et conformes aux règles de l'art; (f) adéquats et suffisants par rapports aux fins usuelles et ordinaires prévues; et (g) respecteront l'ensemble des lois, réglementations, règles, ordres et ordonnances fédérales, provinciales, municipales et locales en vigueur pour une période de quinze (15) mois à compter de la date de livraison au Client ou pour la période précisée dans la garantie standard du Fournisseur

couvrant les Produits, la plus longue des deux périodes étant celle retenue. Le Fournisseur accepte par la présente, le cas échéant, qu'il mettra à la disposition du Client des pièces de rechange pour une période de cinq (5) ans à partir de la date d'expédition, au prix alors en vigueur du Fournisseur, moins les rabais pratiqués. Le Fournisseur garantit également que le Client recevra un titre de propriété adéquat et valable pour les Produits, libre et quitte des hypothèques, privilèges et charges. De plus, le Fournisseur garantit que les Produits ne portent pas atteinte aux droits de brevet, droits d'auteur, droits moraux, droits sur les informations confidentielles, droits sur les bases de données, droits de marque et autres droits de propriété intellectuelle (conjointement désignés les « Droits de propriété intellectuelle ») des tiers. En outre, les Produits achetés feront l'objet des garanties formelles, écrites ou verbales, faites par les représentants du Fournisseur, et de toutes les garanties implicites prévues par la loi en vigueur. Les garanties seront interprétées comme des conditions et des garanties en même temps, et elles ne seront pas exclusives et survivront au paiement et à la réception par le Client. Toutes les garanties passeront tant au Client qu'aux clients de celui-ci.

Si le Client constate un problème lié à la garantie pendant la période de garantie, le Client doit en aviser le Fournisseur sans délai et retourner les Produits (dans la mesure du possible) au Fournisseur et aux frais du Fournisseur. Dans un délai de cinq (5) jours ouvrables suivant la réception des produits retournés, le Fournisseur doit réparer ou remplacer lesdits Produits, ou créditer le compte du Client en conséquence, à la discrétion du Client. Les produits remplacés ou réparés seront garantis pour le reste de la période de garantie ou six (6) mois, la plus longue étant celle retenue. Sans restreindre la portée de la Section 14 ci-dessous, au cas où le retour des Produits n'est pas possible en raison de l'intégration des Produits dans autres produits ou en raison de toute autre utilisation au cours de l'activité du Client, les recours du Client comprendront les indemnités établies dans la Section 10 ci-dessous.

6.2. Conformité à la loi. Le Fournisseur s'engage à respecter l'ensemble des lois, réglementations, règles, ordres et ordonnances internationales, fédérales, provinciales, municipales et locales en vigueur dans l'exécution de l'Ordre d'Achat et en vertu des présentes conditions, incluant, sans s'y limiter, toutes lois et réglementations en vigueur concernant l'emploi, les impôts, le contrôle de l'exportation, les sanctions économiques internationales et les aspects environnementaux. De plus, le Fournisseur déclare que ni lui-même, ni ses sous-traitants n'utiliseront le travail des enfants, esclaves, prisonniers ou toute autre forme de travail forcé ou non volontaire, et qu'ils ne participeront aux pratiques commerciales corrompues ou d'emploi abusif, dans le cadre de la fourniture de produits en vertu de tout Ordre d'Achat, incluant, sans s'y limiter, la U.S. Foreign Corrupt Practices Act (« FCPA » - la loi américaine relatives aux manœuvres frauduleuses à l'étranger), la Corruption of Foreign Public Officials Act (« CFPOA » - la loi sur la corruption d'agents publics étrangers), la Freezing Assets of Corrupt Foreign Officials Act (« FACFOA » - la loi sur le gel des avoirs des agents publics étrangers corrompus) et les règlements y afférents en vigueur. Le Fournisseur respecte tous les lois interdisant les paiements faits afin d'influencer indûment les agents publics et les employés internes et étrangers en violation de toutes lois ou normes internationales contre la corruption. Notamment, le Fournisseur n'a pas fait et ne fera pas (a) directement ou indirectement, aucun don, paiement, promesse ou offre de paiement ou autorisation pour le don ou le paiement d'espèces, bénéfiques ou tout autre chose de valeur à ou au profit de tout agent public, employé ou candidat (ou aux membres de la famille desdites personnes; ou à toute autre personne ou entité en sachant ou ayant des raisons à croire qu'une partie ou la totalité du paiement ou de la chose de valeur sera donné, fait, promis ou offert ou transféré par un intermédiaire aux dites personnes), ou à un parti politique, quelle que soit la forme ou quel que soit le montant, afin d'obtenir un traitement favorable pour se procurer, faciliter ou générer des contrats ou afin de payer pour le traitement favorable déjà obtenu, ou en contrepartie de la coopération, de l'assistance, de l'exercice d'influence, ou afin d'obtenir un vote concernant une mesure; ou (b) le Fournisseur n'acceptera ou recevra pas de contributions, paiements, cadeaux ou dépenses illégales.

7. ENTREPRENEUR INDÉPENDANT.

Le Fournisseur est un entrepreneur indépendant à tous égards, sans l'autorisation expresse ou implicite de lier le Client par contrat ou autrement. Ni le Fournisseur, ni ses employés, représentants ou sous-traitants ne sont les représentants ou les employés du Client. Le Fournisseur sera responsable de tous les coûts et dépenses afférentes à l'exécution de ses obligations en vertu de l'Ordre d'Achat et enverra au Fournisseur ses propres fournitures et équipements.

8. LE FOURNISSEUR RESPONSABLE DES IMPÔTS ET REGISTRES.

Le Fournisseur sera entièrement responsable de produire les déclarations de revenus fédérales, provinciales, municipales et locales et de payer tous les impôts ou frais y afférents, y compris les impôts estimatifs et les charges sociales payables en raison de la réception du paiement par le Fournisseur conformément à l'Ordre d'Achat. De plus, le Fournisseur accepte d'assurer au Client tout support raisonnable en cas d'une vérification gouvernementale. Le Client ne sera pas responsable de payer ou de retenir de tout paiement fait au Fournisseur en vertu de l'Ordre d'Achat pour les impôts ou taxes fédérales, provinciales, municipales ou locales.

9. ASSURANCE.

Le Fournisseur sera entièrement responsable d'avoir toujours une couverture d'assurance responsabilité adéquate, d'assurance santé, assurance automobile, assurance accidents de travail, assurance indemnisation de chômage, assurance invalidité, y compris la responsabilité du fabricant, et toute autre assurance, en conformité avec les exigences de la loi ou des pratiques courantes dans le secteur du Fournisseur, selon la couverture plus étendue, et aux montants suffisants pour couvrir toutes réclamations aux termes du présent Ordre d'Achat. Sur demande, le Fournisseur doit transmettre au Client les certificats d'assurance ou les documents justificatifs de couverture avant le début de l'exécution de tout Ordre d'achat.

10. INDEMNISATION.

Le Fournisseur doit indemniser, défendre et mettre à couvert le Client, ses administrateurs, dirigeants, clients, mandataires et employés contre toutes poursuites, réclamations (quel que soit leur bienfondé), responsabilité, pertes, dommages et dépenses, y compris les frais de justice et les honoraires et frais des avocats, découlant de ou autrement liés aux Produits fournis en vertu du présent Ordre d'Achat, incluant, sans s'y limiter: (a) le décès ou les blessures corporels de toute personne, ou les dommages ou la destruction de toute propriété; (b) tout rappel de produits; (c) le non-respect des dispositions des présentes Conditions ou de l'Ordre d'Achat; (d) l'acte ou l'omission du Fournisseur, de ses vendeurs ou sous-traitants, ou de toute personne agissant directement ou indirectement sous la direction ou le contrôle du Fournisseur ou au nom du Fournisseur; (e) toute violation présumée ou réelle des Droits de Propriété Intellectuelle d'une autre Partie ou l'utilisation de tout Produit qui aurait violé ou qui viole les lois ou les réglementations en vigueur, ou les Droits de Propriété Intellectuelle des tiers; et (f) toute fausse déclaration ou violation des déclarations, accords ou ententes du Fournisseur faites ou incluses dans un Ordre d'Achat ou dans les présentes Conditions. Le Fournisseur ne pourra pas régler des poursuites ou réclamations sans l'accord préalable écrit du Client. Le Fournisseur accepte de payer ou rembourser tous les coûts pouvant être engagés par le Client dans l'exécution de la présente indemnisation, y compris les frais des avocats. Les dommages du Client comprendront, sans limitation, le coût de remplacement des Produits couverts par un Ordre d'Achat et tous dommages spéciaux, accessoires, indirects, exemplaires ou consécutifs, pertes ou dépenses, incluant, sans s'y limiter, ceux résultant de la perte de temps, d'économies, de profits ou de réputation, et toutes autres réclamations faites par les clients du Client, qu'elles soient ou non prévisibles.

Si l'utilisation par le Client ou l'utilisation par ses distributeurs, sous-traitants ou clients des Produits achetés du Fournisseur est interdite, menacée par une injonction ou fait l'objet de toutes poursuites légales, le Fournisseur doit, à ses frais et dépenses, soit (w) substituer autres Produits entièrement équivalents; (x) ou modifier les Produits de façon qu'ils ne soient plus contrevenants, interdits ou autrement disputés, mais que leur fonctionnalité reste entièrement équivalente; (y) ou obtenir du Client, des distributeurs, sous-traitants ou clients de celui-ci le droit de continuer à utiliser les Produits; ou (z) si aucune des options ci-dessus n'est possible, de rembourser tous les montants payés pour les Produits.

11. MODIFICATION DU PRODUIT

De temps en temps, le Client peut modifier ou changer les standards et les spécifications de son Produit. Le Client doit informer le Fournisseur en préalable de toutes modifications proposées aux standards et spécifications du Produit afin de lui accorder un délai raisonnable pour la réalisation de la modification.

Dans un esprit de constant perfectionnement, le Fournisseur pourrait présenter des possibilités innovantes pour l'amélioration des coûts en modifiant les standards et les spécifications du Produit. Le Fournisseur doit discuter avec le Client sur toutes les spécifications du Produit, les matières premières et les

changements essentiels de processus. Toutes les modifications seront vérifiées par un processus formel de notification par écrit des modifications. Le Fournisseur ne doit pas remplacer les Produits, spécifications, matières premières ou le processus essentiel sans l'accord préalable écrit du Client. Si le Fournisseur modifie les standards ou les spécifications du Produit sans l'accord préalable écrit du Client, le dernier aura le droit de récupérer du Fournisseur toutes les dépenses afférentes à la modification non autorisée.

12. PROPRIÉTÉ DU PRODUIT DE TRAVAIL.

Aux fins des présentes Conditions et de tout Ordre d'Achat, le « Produit de Travail » englobe, sans limitation, l'ensemble des concepts, découvertes, créations, travaux, appareils, images, modèles, travaux en cours, inventions, produits, programmes informatiques, procédures, améliorations, savoir-faire, développements, dessins, notes, documents, procédures commerciales, informations et matériels réalisés, conçus ou développés par le Fournisseur seul ou avec les autres, et découlant de ou liés aux Produits désignés par les présentes, et tous les droits, intérêts et titres de propriété sur ce qui précède. Les Produits standard fabriqués par le Fournisseur et vendus au Client, sans avoir été conçus, personnalisés ou modifiés pour le Client, ne constituent pas le Produit de Travail. Tous les Produits de Travail seront et demeureront à tout temps la propriété exclusive du Client. Le Fournisseur accepte par la présente de céder irrévocablement et transférer au Client et cède et transfère par la présente au Client l'ensemble de ses droits, titres de propriété et intérêts mondiaux sur le Produit de Travail, y compris sur tous les Droits de Propriété Intellectuelle. Le Client aura le seul droit d'établir le traitement de tout Produit de Travail, y compris le droit de le garder comme secret commercial, d'exécuter et déposer des demandes de brevets pour celui-ci, de l'utiliser et de le divulguer sans une demande de brevet préalable, de déposer des demandes pour les droits d'auteur ou marques commerciales en son propre nom ou de suivre toute autre procédure que le Client juge convenable. Le Fournisseur accepte: (a) de divulguer au Client, sans délai, par écrit, tous les Produits de Travail se trouvant dans sa possession; (b) d'aider le Client de manière raisonnable, aux frais du Client, de conserver, parfaire, enregistrer, solliciter, maintenir et défendre, au profit du Client, tous les Droits de Propriété Intellectuelle sur le Produit de Travail au nom du Client, qu'il juge appropriés; et (c) autrement de traiter tous les Produits de Travail comme des Informations Confidentielles du Client, de la manière décrite ci-dessous. Ces obligations de divulguer, aider, exécuter et garder la confidentialité survivront l'expiration ou la résiliation de l'Ordre d'Achat. Tous les outils et équipements fournis par le Client au Fournisseur demeurent la propriété exclusive du Client.

Le Fournisseur doit s'assurer que les personnes impliquées dans la réalisation, conception et développement du Produit de Travail renoncent à toutes les réclamations et cèdent au Client tous les Droits de Propriété Intellectuelle ou tous les intérêts dans quelque Produit de Travail que ce soit, y compris tous les droits inaliénables (tels que les droits moraux). Le Fournisseur accepte irrévocablement de ne pas faire valoir, contre le Client ou les clients directs ou indirects de celui-ci, ses cessionnaires et preneurs de licence, toute revendication des Droits de Propriété Intellectuelle du Fournisseur touchant le Produit de Travail. Le Client n'aura aucun droit sur les travaux conçus ou mis en pratique par le Fournisseur et qui ont été entièrement développés sur le propre temps du Fournisseur, sans utiliser des équipements, fournitures, installations ou secrets commerciaux ou les Informations Confidentielles du Client, à moins que (y) lesdits travaux aient trait à l'activité du Client ou à la recherche ou au développement courants concrètement anticipés du Client, ou (z) lesdits travaux sont le résultat de tous Produits fabriqués par le Fournisseur pour le Client.

13. NON INGÉRENCE DANS LES AFFAIRES.

Pendant et durant une période de deux années suivant immédiatement après la résiliation ou l'expiration de l'Ordre d'Achat, le Fournisseur accepte de ne pas interférer de manière illicite avec les affaires du Client, de quelque façon que ce soit, et accepte également de ne pas solliciter ou persuader aucun employé ou entrepreneur indépendant de résilier ou violer une relation d'emploi, contractuelle ou autre avec le Client.

14. RÉSILIATION; RECOURS.

Le Client peut résilier un Ordre d'Achat pour quelque raison que ce soit, moyennant préavis écrit de trente (30) jours au Fournisseur. Le Client doit payer au Fournisseur pour les Produits conformes délivrés au Client jusqu'à la date de résiliation, moins les compensations appropriées. Le Fournisseur doit céder les Produits en vertu de l'Ordre d'Achat à la date de résiliation précisée dans ledit préavis.

Le Fournisseur peut résilier l'Ordre d'Achat moyennant préavis écrit au Client si le Client manque de payer au Fournisseur tous montants qui ne sont pas

raisonnablement contestés dans un délai de soixante (60) jours suivant la notification écrite du Client par le Fournisseur concernant le paiement en souffrance.

Suite à l'expiration ou à la résiliation de l'Ordre d'Achat, pour quelque raison que ce soit: (a) chaque partie sera libérée de toutes ses obligations envers l'autre partie survenant après la date d'expiration ou de résiliation, à l'exception de celles qui, par leur nature, survivent la résiliation ou l'expiration, et de toute autre disposition qui, afin de donner effet à son objet initial, doit survivre à ladite expiration ou résiliation; et (b) le Fournisseur informera le Client sans délai de toutes les Informations Confidentielles du Client ou de tout Produit de Travail se trouvant dans la possession du Fournisseur et, aux frais du Fournisseur et en conformité avec les instructions du Client, il (i) fournira au Client toutes lesdites Informations Confidentielles du Client et/ou les Produits de Travail, ou (ii) détruira toutes lesdites Informations Confidentielles du Client en certifiant par écrit au Client qu'il a respecté les exigences de la présente clause.

Les droits et recours du Client en vertu de l'Ordre d'Achat et des présentes Conditions sont cumulatifs et non exclusifs de tous droits ou recours autorisés par la loi. L'exercice par le Client d'un seul droit ou recours n'empêchera pas le Client d'exercer tout autre droit ou recours en vertu de tout Ordre d'Achat ou des présentes Conditions ou auxquels le Client a droit conformément à la loi.

Le Fournisseur confirme et accepte que les obligations et promesses du Fournisseur en vertu d'un Ordre d'Achat aient un caractère unique leur conférant une valeur spéciale, et que la violation par le Fournisseur des promesses précisées dans l'Ordre d'Achat entraînera des dommages irréversibles et continus au Client pour lesquels il n'y a pas de recours judiciaire adéquat. Au cas d'une telle violation, le Client aura le droit de demander une mesure injonctive ou l'exécution spécifique sans être tenu de déposer une caution ou toute autre garantie, et sans être tenu d'établir l'existence d'un préjudice réel ou que les dommages-intérêts ne constituent pas un recours adéquat.

15. FORCE MAJEURE.

Les parties ne seront pas responsables d'aucun défaut d'exécuter l'une des obligations en vertu des présentes (y compris le défaut du Client de prendre livraison des produits) résultant des circonstances hors de son contrôle qui rend l'exécution commercialement irréalisable, incluant, sans s'y limiter, des catastrophes naturelles, incendies, inondations ou actes de guerre (un « Cas de Force Majeure »). L'incapacité financière du Fournisseur d'exécuter ses obligations, les variations des coûts ou de disponibilité des matériels, composants ou services, les conditions du marché ou les actions du Fournisseur, ou les disputes contractuelles ne libèrent pas le Fournisseur de ses obligations en vertu de la présente Section 15. En plus de tous ses autres droits aux termes de l'Ordre d'Achat, des présentes Conditions ou de la loi en vigueur, lors d'un cas de Force Majeure, le Client peut, à sa discrétion, (a) acheter des produits de substitution depuis autres sources sans entraîner aucune responsabilité pour le Fournisseur; ou (b) demander au Fournisseur de fournir des produits de substitution depuis autres sources dans les quantités et aux dates exigées par le Client et aux prix des Produits indiqués dans l'Ordre d'Achat ou dans les présentes Conditions.

16. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ.

LE CLIENT NE SERA EN AUCUN CAS RESPONSABLE ENVERS LE FOURNISSEUR OU LES EMPLOYÉS, MANDATAIRES OU REPRÉSENTANTS DU FOURNISSEUR, OU ENVERS TOUT AUTRE TIERS POUR DES DOMMAGES ACCESSOIRES, INDIRECTS, SPÉCIAUX OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DE OU LIÉS À L'ORDRE D'ACHAT OU AUX PRÉSENTES CONDITIONS, QUE LE CLIENT A ÉTÉ AVISÉ OU NON DE L'ÉVENTUALITÉ DESDITES DOMMAGES.

17. AVIS.

Tous les avis et autres communications en vertu des présentes seront faits par écrit et adressés au Fournisseur ou à un représentant autorisé du Client, et seront considérés comme faits lorsqu'ils (a) sont remis en main propre, (b) envoyés par télécopie confirmée ou courriel avec confirmation de réception, (c) envoyés par un service de messagerie en 24 heures, ou (d) trois (3) jours après les avoir envoyés, port payé, par courrier de première classe ou par courrier recommandé. Tous les avis du Client doivent comprendre une copie à Alok K. Gupta, Esq., Avocat général, Associated Materials, LLC, 3773 State Road, Cuyahoga Falls, OH 44223, agupta@associatedmaterials.com.

18. CONFIDENTIALITÉ

La présente Section 18 s'applique sauf accord de confidentialité en vigueur entre le Client et le Fournisseur, auquel cas les conditions générales dudit accord de confidentialité remplacent les conditions générales énoncées dans la présente Section. Après expiration ou résiliation anticipée dudit accord de confidentialité, la présente Section 18 s'applique pour le reste de la durée du présent Accord.

Toutes Informations Confidentielles du Client (telles que définies ci-après) obtenues par le Fournisseur pour l'exécution du présent Ordre d'Achat seront traitées de façon confidentielle par le Fournisseur au cours de l'Ordre d'Achat et après sa résiliation ou expiration. Les « Informations Confidentielles du Client » comprennent, sans limitation, toutes informations écrites ou verbales, dans toute forme, incluant, sans s'y limiter, les informations liées à la recherche, au développement, aux produits, méthodes ou à la fabrication, aux secrets commerciaux, plans d'affaires, clients, vendeurs, finances, données à caractère personnel, Produit de Travail (tel que défini ci-après) et autres documents ou informations considérées confidentielles par le Client, ayant trait aux activités commerciales ou aux affaires courantes ou anticipées du Client et qui sont divulguées directement ou indirectement au Fournisseur. De plus, les Informations Confidentielles du Client désignent toutes informations confidentielles des tiers divulguées au Fournisseur dans le cadre de la fourniture de Produits au Client. Les Informations Confidentielles du Client ne comprennent pas d'informations (a) dont le Fournisseur avait légalement connaissance sans aucune restriction sur leur divulgation avant qu'elles aient été divulguées au Fournisseur par le Client, (b) qui sont déjà ou qui deviennent publiques sans aucune faute ou omission du Fournisseur, (c) que le Fournisseur a élaboré indépendamment sans utiliser les Informations Confidentielles du Client, et attesté par des documents justificatifs, ou (iv) qui sont ci-après fournies en toute légalité au Fournisseur de plein droit par un tiers et sans aucune restriction sur leur divulgation. De plus, le Fournisseur peut divulguer les Informations Confidentielles du Client qui doivent être divulguées suite à la demande d'un organisme gouvernemental ou conformément à la loi à condition que le Fournisseur donne préavis prompt au Client sur ladite demande avant la divulgation.

Le Fournisseur accepte de ne pas copier, altérer ou, directement ou indirectement, divulguer toutes Informations Confidentielles du Client, à l'exception des employés, agents et représentants du Fournisseur qui (i) doivent les connaître, (ii) sont informés par le Fournisseur de la nature confidentielle des Informations Confidentielles du Client, et (iii) doivent respecter des clauses de confidentialité au moins aussi strictes que celles énoncées dans la présente. Le Fournisseur doit appliquer le même degré de soin et les moyens qu'il utilise pour protéger ses propres informations similaires, mais en tout cas, une diligence raisonnable afin de prévenir la divulgation ou l'utilisation non autorisée des Informations Confidentielles du Client.

De plus, le Fournisseur accepte de ne pas utiliser les Informations Confidentielles du Client que pour l'exécution du présent Accord et de ne pas utiliser les Informations Confidentielles du Client dans son propre intérêt ou dans l'intérêt des tiers. Le mélange des Informations Confidentielles du Client avec les informations du Fournisseur ne doit avoir aucune incidence sur leur nature confidentielle ou propriété. Le Fournisseur accepte de ne pas concevoir ou fabriquer des produits contenant des Informations Confidentielles du Client sans le consentement préalable écrit du Client. Toutes les Informations Confidentielles du Client sont et demeurent la propriété du Client. À la demande écrite du Client, le Fournisseur doit sans délai (y) transmettre au Client toutes les Informations Confidentielles du Client, ou (z) détruire toutes les Informations Confidentielles du Client en certifiant par écrit au Client qu'il a respecté les exigences de la présente clause.

19. GÉNÉRALITÉS.

19.1. Cession; Exemption. Le Fournisseur ne pourra pas céder l'Ordre d'Achat ou céder, déléguer ou sous-traiter ses droits et obligations en vertu de l'Ordre d'Achat sans le consentement préalable écrit du Client. Toute cession ou tout transfert sans ledit consentement écrit sera nul et non avenu. Lors de toute cession valide, l'Ordre d'Achat sera au profit des successeurs et cessionnaires du Client, sans aucune restriction, et les liera. Une exemption en cas de manquement à toute condition de l'Ordre d'Achat ne sera pas considéré comme une exemption continue ou comme une exemption en cas de tout autre manquement ou à toute autre condition. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, le Client peut céder un Ordre d'Achat sans le consentement du Fournisseur à l'égard d'une vente, du transfert ou de la cession de la totalité ou de la majorité des actifs ou des stocks du Client à un successeur, soit par fusion, consolidation, acquisition ou autre transaction, et dans le cadre de toute telle transaction, le Client sera déchargé de sa responsabilité.

19.2. Divisibilité. Si l'une des dispositions de l'Ordre d'Achat ou des présentes Conditions est déclarée nulle, illégales ou inapplicables, la validité, la légalité ou le caractère exécutoire des autres dispositions n'en seront nullement touchées ou diminuées.

19.3. Loi applicable. Les présentes Conditions, tout Ordre d'Achat et tout achat de Produits seront interprétés et toutes disputes seront régies en conformité avec les lois de la Province d'Ontario et les lois de Canada applicable à cet égard, à l'exclusion de toutes règles de conflit des lois applicables pouvant exiger l'application des lois d'une autre juridiction. Chacune des parties reconnaît et se soumet irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux de la Province d'Ontario pour identifier toutes les questions en justice ou en équité découlant d'un Ordre d'Achat ou des présentes Conditions. L'applicabilité de la Convention des Nations Unies sur les Contrats pour la Commercialisation Internationale des Biens est par la présente expressément rejetée par les parties et elle ne s'applique à aucun Ordre d'Achat ou aux présentes Conditions.

19.4. Intégralité de l'accord; Divisibilité. Les présentes Conditions, et un Ordre d'Achat quelconque (et tout autre document, accord ou instrument fait dans le cadre d'un Ordre d'Achat) et tout accord de confidentialité entre le Client et le Fournisseur, constituent l'énoncé complet, final et exclusif des modalités de l'accord intervenu entre les parties à l'égard de l'objet des présentes et remplacent toutes autres négociations et conventions antérieures ou courantes, verbales ou écrites, relatives à l'objet des présentes. Le Client se réserve expressément par la présente le droit de réviser, modifier, amender, altérer ou compléter, à tout moment et de temps en temps, les présentes Conditions en publiant ladite révision, modification, amendement ou ajout sur son site Web: www.associatedmaterials.com.

19.5. Aucun tiers bénéficiaire. Les parties n'ont pas l'intention de conférer des avantages à aucune personne, société, corporation ou autre entité, autre que le Fournisseur ou le Client, en vertu des présentes Conditions ou de tout Ordre d'Achat.

19.6. Frais juridiques. La partie gagnante dans toute action légale ou poursuite découlant d'un Ordre d'Achat ou des présentes Conditions dispose, en plus de tous autres droits et recours disponibles, au remboursement de ses dépenses, y compris des coûts de justice et des coûts raisonnables des avocats.

19.7. Langue. Les parties confirment expressément avoir exigé que les présentes Conditions et tous les autres documents annexes ou connexes soient rédigés en anglais seulement. **LES PARTIES AUX PRÉSENTES RECONNAISSANT AVOIR EXIGÉ QUE LES PRÉSENTES MODALITÉS ET TOUS LES DOCUMENTS QUI Y SONT ACCESSOIRES SOIENT RÉDIGÉS EN ANGLAIS SEULEMENT.**

19.8. Rejet d'autres conditions. Toute condition supplémentaire, incohérente ou différente contenue dans le bon de commande de Fournisseur ou dans d'autres documents soumis par ou au nom de Fournisseur, à n'importe quel moment, que ce soit avant ou après la date des présentes, sera réputée une modification substantielle et est expressément refusée par le Client. Les présentes conditions générales sont réputées acceptées par Fournisseur sans aucune condition supplémentaire, incohérente ou différente, sauf dans la mesure où celle-ci aurait été expressément acceptée par écrit et signée par les deux Parties.